

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

-----

**2014 DPE 1044** Subvention (20 000 euros) et convention avec la recyclerie Rejoué (14<sup>ème</sup>).

**M. Mao PENINO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de d'une subvention de 20 000 euros à l'association Rejoué (14<sup>ème</sup>) et la signature d'une convention annuelle ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 06 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINO, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Rejoué (14<sup>ème</sup>) la convention annuelle dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'association Rejoué (numéro de dossier 2014\_06471, numéro SIMPA 18871).

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur la mission 460, chapitre 65, nature 6574, ligne 64005, rubrique 833, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2014.